



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/014

**Subvention exceptionnelle à
la manifestation « Belle de
Millau »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Considérant que l'association « La Belle Solidaire » avait organisé avec la « Ligue contre le cancer » comité de l'Aveyron une marche/course (allure libre) « Belle de Millau » le dimanche 18 octobre 2020 au profit de la recherche contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose,

Considérant l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid19,

Considérant que l'association a été contrainte d'annuler l'édition 2020 de la « Belle de Millau » la veille de l'événement,

Considérant la volonté de la Ville de s'associer à la recherche contre le cancer en versant une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Belle Solidaire » dont le président Kévin BERTRAND s'est engagé à les reverser à la « Ligue contre le cancer »,

Après avis de la Commission sports en date du 14 janvier 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Belle Solidaire » en soutien à la recherche contre le cancer
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2021 en fonctionnement TS 124 Nature 6574 Fonction 40

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

